

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2022.T249

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'**entreprise IDAE SYSTEM** en date du 12 Mai 2022 chargé des travaux de ravalement façade (N° DP 014 715 21 U 0025 décision du 12 Mars 2021) pour Monsieur de MENTHON Guillaume, **4 bis rue des Roches Noires à Trouville-sur-Mer.**

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation rue des Roches Noires.

ARRETE

Article 1 : L'**entreprise IDAE SYSTEM** est autorisé à installer un **échafaudage tubulaire de 8,60 ml x1,10 m (9,46 m²)** au droit du **4 bis rue des Roches Noires** avec un empiètement sur la chaussée. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur deux places (soit 10 ml) au droit du 4 bis rue des Roches Noires et sera réservé à l'entreprise pour lui permettre de monter et démonter l'échafaudage en toute sécurité et faciliter la circulation.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Lundi 30 Mai 2022 au Vendredi 10 Juin 2022.**

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.**

Article 5 : La facturation pour la mise en place d'un échafaudage se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 15 Décembre 2021 pour l'année 2022 et à raison de 0,60 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,65 € m²/jour au-delà de 30 jours. Un titre de recette sera émis et présenté à : **Société IDAE – ZA de la Fosseirie – 14600 HONFLEUR.**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, Le 13 Mai 2022

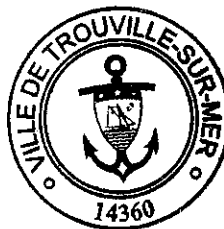
Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.